



**ROYAUME DU MAROC**

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION  
DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

**DOSSIER  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N° 23/2012**

**RELATIF A  
L'entretien et la maintenance multi technique des bâtiments et  
installations techniques du Siège et agences ANAPEC.**

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Date d'ouverture des plis : 13/12/2012 à 15H.**

## **SOMMAIRE**

<b>REGLEMENT DE LA CONSULTATION</b> .....	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES ...	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES .....	5
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES .....	5
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :.....	5
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES : .....	6
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	8
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI .....	9
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES .....	9
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS .....	9
ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES .... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
ARTICLE 15 : EVALUATION DES FOURNISSEURS .....	9
ARTICLE 16 : ECLAIRISSEMENT SUR LES CLAUSE DE CAHIER DE CHARGE.	11
ARTICLE 17 : JUGEMENT DES OFFRES .....	11
ARTICLE 18 : SIGNATURE DU MARCHE .....	11
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	12
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	15
<b>CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES</b> .....	<b>18</b>
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE .....	19
ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHE .....	22
ARTICLE 3: RECEPTION DES PRESTATIONS.....	22
ARTICLE 4 : DEFECTUOSITE / REJET.....	25
ARTICLE 5 : : PENALITES DE RETARD.....	32
ARTICLE 6 : CONTENU, PRIX ET REVISION DES TERMES DU CONTRAT	26
ARTICLE 7: DELAI DE GARANTIE	
ARTICLE 8: RECEPTION DEFINITIVE .....	26
ARTICLE 9 : MODALITES D'INTERVENTION ET DE PAIEMENT	
ARTICLE 10 : DELAI ET LIEU D'INTERVENTION .....	27
ARTICLE 11 : : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	33
ARTICLE 12 : NANTISSEMENT.....	34

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE.....	34
ARTICLE 14 : APPROBATION DU MARCHE .....	35
ARTICLE 15 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT. ....	35
ARTICLE 16 : CONTESTATIONS / LITIGES. ....	35
ARTICLE 17 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	35
ARTICLE 18: MONTANT DU MARCHE.....	54

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

ARTICLE 1: INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS CONCERNES ET SITES D'IMPLANTATION

ARTICLE 2: ETENDUE DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU TITULAIRE

ARTICLE 4 : MOYENS D'EXECUTION

ARTICLE 5: EXCLUSION DE GARANTIE DE MAINTENANCE

ARTICLE 6:CONDITION DE REALISATION DES PRESTATIONS

ARTICLE 7:EVOLUTION DU PERIMETRE DU CONTRAT

ARTICLE8:DISPOSITIONS DE SECURITE

ARTICLE9 :OBLIGATIONS DU PRESTATIRE

ANNEXE ..... 40

**BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF.....51**

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent AO ouvert **N°23/2012**, est lancé conformément à l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle. A pour objet L'entretien et la maintenance multi technique des bâtiments et installations technique du siège et agences ANAPEC.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES**

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

## **ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES**

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

## **ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

## **ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

## **ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :**

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

### **ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :**

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

#### **Une première enveloppe cachetée, fermée à la cire et portant la mention**

**«Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :**

#### **Le dossier administratif comprenant :**

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
    - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

### **Le dossier technique comprenant :**

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

**N.B : les pièces formant le dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.**

**Le cahier de prescriptions spéciales** signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

### **Le dossier additif comprenant :**

Une attestation de visite du siège et de deux agences ANAPEC au choix du fournisseur

### **Une deuxième enveloppe cachetée, portant la mention « offre technique » en deux exemplaires contenant :**

1-Une Fiche de présentation de la société décrivant les services de maintenance du concurrent indiquant notamment :

- L'Organisation de la maintenance.
- Les modalités d'exécution des services de maintenance sur site.

2-Copie certifiée conforme du diplôme de l'effectif opérationnel y compris le chef de projet (document justifié par une copie du bordereau de CNSS ou équivalent cacheté par l'entreprise).

3-Copie de la licence du logiciel GMAO.

4-L'implantation géographique des services après-vente avec justificatif du local (quittance de loyer .... Etc.).

5-Copie certifiée conforme des cartes grises du parc utilisé ou toutes preuves à l'appui.

### **Une troisième enveloppe cachetée, portant la mention « offre financière » contenant :**

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, signé et cacheté ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

**Les trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché.**

**Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :**

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des Achats, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

#### **ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.**

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à vingt mille (**20 000,00**) Dirhams.

#### **ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.**

Les offres seront valables pendant quatre-vingt-dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC, en application de la clause 15. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (télégramme, télex ou fax).

La validité du cautionnement provisoire prévu à la clause 10 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.



Le soumissionnaire déclaré adjudicataire reste engagé par son offre durant un délai supplémentaire de soixante (60) jours au-delà des quatre-vingt-dix (90) jours précités; délai durant lequel le marché sera établi et approuvé.

**ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI**

Toute offre reçue par l’ANAPEC après expiration du délai fixé dans l’avis d’appel d’offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

**ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES**

La modification et le retrait des offres se font conformément à l’article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

**ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS**

L’ouverture des plis se fait conformément à l’article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

**ARTICLE 14 : EVALUATION DES FOURNISSEURS :**

Les critères d’évaluation technique des offres sont comme suit :

**A-Moyen humain : N1 /40 points**

Effectif permanent	Entre 30 et 39 personnes	10 points
Effectif permanent	Entre 40 et 49 personnes	20 points
Effectif permanent	Supérieur ou égal à 50 personnes	40 points

**B-Moyen matériels : N2/40**

Logiciel GMAO	GMAO *pour 15 points	Max 15 points
Implantation géographique des services après-vente	2 points pour chaque présence dans une région*	Max 20 points
Matériel roulant	0.5 points/ véhicule	Max 5 points

**\*Les régions sus mentionnées sont :**

Région grand casa

Région oriental

Région Sousse massa daraa

Région centre nord-ouest

Région Meknès Tafilalt

Région Tanger –Tétouan

Région Tensift el Haouz

Région centre nord

Région Chaouia- Tadla

Région sud

C-Références technique : N3/20 points

Attestation Maintenance multi site	Similaires : multi technique	Montant entre 300 000,00 DH et 500 000,00 DH : 05 points /attestation	Max 20 points
Attestation Maintenance multi site	Similaires : multi technique	Supérieur à 500 000,00 DH : 10 points /attestation	

**\*Une attestation non chiffrée ou de valeur <300000.00 aura une note de 0**

La note technique est la somme des notes attribuées au candidat

**NT =N1+N2+N3**

Les soumissionnaires ne totalisent pas **65 points** à la fin de l'évaluation technique seront systématiquement éliminés.

**NB : L'ANAPEC a le droit de vérifier la véracité des documents présentés avec les différents moyens possible (téléphone, fax, etc.)**

**Note financière :**

Le mode de sélection du consultant parmi les candidats présélectionnés obéit à la règle suivante :

NTech : note technique (65 points au minimum) d'un candidat présélectionné.

Pmin : montant de l'offre la moins distante parmi les candidats présélectionnés.

P : montant d'une offre d'un candidat présélectionné.

NFin : note financière.

N : note finale.

La note financière (NFin) se calculera comme suit :  $NFin=100 \cdot Pmin/P$

**Note finale :**

L'évaluation finale des offres portera d'une part sur l'évaluation technique qui sera affectée d'un coefficient de pondération de 60%, d'autre part sur l'offre financière qui comptera pour 40%.

**Note finale = ( NTech\*60+NFin\*40)/100**

A l'issue de cette étape, l'offre retenue est celle ayant obtenue **la note N** la plus élevée.

**ARTICLE 15 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES**

Le candidat qui désire avoir des éclaircissements sur les spécifications du cahier des charges du présent appel d'offres pourra notifier sa demande à l'ANAPEC par écrit au moins sept jours avant la date prévue pour l'ouverture des plis.

**ARTICLE 16 : JUGEMENT DES OFFRES**

Le marché sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés retenues techniquement, **aura présenté la meilleure offre technico financière.**

**ARTICLE 17 : SIGNATURE DU MARCHE.**

- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

## **MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

# Acte d'Engagement

## Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°23/2012 du 13/12/2012 à 15H.

Objet du marché :

**L'entretien et la maintenance multi technique des bâtiments et installations techniques du siège et agences ANAPEC.**

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

## B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). soussigné: ..... (prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le N° ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n° .....; (5) n° de patente ..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: ..... adresse du siège social de la société ..... adresse du domicile élu ..... , .. affiliée à la CNSS sous le n° .....(5) et (6) inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n° ..... (5) et (6) n° de patente .....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- Montant hors TVA..... (En Chiffre et en Lettre)
- Montant de la TVA (.....%).....(En Chiffre et en Lettre)
- Montant TVA comprise ..... (En Chiffre et en Lettre)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....  
(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la  
société) à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro  
.....

**Fait à .....le.....**

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a/' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix: - al. 2, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix: - al. 2, § 1 de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours: - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

- 1) - mettre : « Nous, soussigné(s)..... nous obligeons conjointement l ou solidairement  
(Choisir la mention adéquate Et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales  
correspondantes.
- 2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... », (prénoms, noms et qualité) en tant que  
mandataire du groupement :».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces  
documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité  
judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un  
rabais (ou une majoration) de ..... (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail  
estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage, si le projet, présenté par ....., ... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations  
précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à  
exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par  
..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-  
même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après  
avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à  
exécuter, dont j'ai arrêté :

- montant hors T.V.A : ..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A : .....% (en pourcentage)
- montant de la T.V.A ..... (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise: ..... (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de ..... »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me  
conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les  
projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets  
primés) ».

**MODELE DE DECLARATION SUR**  
**L'HONNEUR**

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Objet du marché :**

**L'entretien et la maintenance multi technique des bâtiments et installations techniques du siège et agences ANAPEC.**

### **A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : ..... (prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu : .....  
affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)  
inscrit au registre du commerce de ..... (rocalité) sous le n°  
..... (1) n° de patente ..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. .... : ..... (RIB)

### **B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de  
l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et  
forme juridique de la société) au capital de:  
adresse du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu .....'  
affiliée à la CNSS sous le n° .. , ..... (1)  
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le  
n° .. , ..... (1)  
n° de patente ..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;



4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à ..... le ....., .....

Signature et cachet du concurrent (2)

*(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

*(2) à supprimer le cas échéant.*

*(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

# **CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES**

## MARCHE

Marché n° : \_\_\_\_\_ /2012  
Passé par : Appel d'Offres ouvert n°23/2012, en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de L'article 17, décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

---

Entre les soussignés :

D'une part : -----  
-----

**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES  
COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M.  
Hafid KAMAL.**

---

Et,  
d'autre part : -----  
-----

La société : .....

- Titulaire du compte bancaire :

\* .....

- Ayant son siège au :

\* .....

- Affiliée à la CNSS : sous le n° .....

- Inscrite au Registre du Commerce de ..... sous le n°  
.....

- Représentée par :

Monsieur .....

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

---

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet l'entretien et la maintenance multi technique des bâtiments et installations techniques du siège et agences ANAPEC.

## **ARTICLE 2 : DELAI DU MARCHE**

Le présent marché est conclu pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne dépasse 3 ans.

Le délai susvisé commencera à courir au lendemain de la date de réception de la notification de l'ordre de service du marché.

Nonobstant, la reconduction du contrat par période annuelle, l'ANAPEC pourra mettre fin au contrat après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire.

Dans le cas où le fournisseur désire mettre fin, il est tenu d'en aviser l'ANAPEC par un préavis de 3 mois notifié par courrier recommandé.  
(Formulation standard)

## **ARTICLE 3 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Ladite prestation sera matérialisée par des fiches justifiant l'intervention. Un rapport consolidé doit être présenté trimestriellement au bureau d'ordre de l'ANAPEC.

L'ANAPEC disposera alors d'un délai maximum de dix (10) jours à l'expiration duquel il pourra :

Soit prononcer la réception provisoire sans réserve ;

Soit prononcer la réception provisoire sous réserve que le prestataire procède à des corrections ou améliorations de détail ;

Soit encore refuser la réception provisoire pour insuffisance grave.

Les réceptions provisoires seront faites au niveau central par une commission désignée à cet effet, sur la base des rapports fournis par le prestataire et des fiches d'intervention, datées, signées et portant l'avis et l'appréciation du bénéficiaire de l'intervention.

Si l'ANAPEC invite le titulaire à procéder à des corrections ou des améliorations, celui-ci disposera du délai de 10 jours pour intervenir.

#### **ARTICLE 4 : DEFECTUOSITE / REJET**

Si la prestation appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour régulariser la situation ne constituent pas par eux-mêmes, une justification valable d'une prolongation du délai d'exécution

#### **ARTICLE 5 : PENALITES DE RETARD**

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel d'intervention est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée comme suit :

Descriptif	Pénalité
Non-respect du délai d'intervention ou de remise en service pour les <b>défaillances</b> du niveau C1	500DH par heure de retard
Non-respect du délai d'intervention ou de remise en service pour les défaillances du niveau C2	250DH par heure de retard
Non-respect du délai de remise en état	500DH par jour de retard
Retard dans l'exécution d'une intervention programmée (planning de maintenance).	250DH par jour de retard
Retard dans la remise de documents de maintenance (rapport, fiches, technique, schémas....)	500DH par jour de retard

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

**ARTICLE 6 : CONTENU, PRIX ET REVISION DES TERMES DU CONTRAT**

Le marché s'entend à prix unitaire, conformément à l'article 12 du décret N° 2-06-388, les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché ainsi que les frais remboursables, tels que déplacements, traduction et impression des rapports, ou frais de secrétariat ainsi que les frais généraux et bénéfiques sont à la charge exclusive du titulaire.

Tous les prix sont fermes et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions.

**ARTICLE 7 : DELAI DE GARANTIE :**

Aucun délai de garantie n'est exigé.

**ARTICLE 8 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive interviendra, la dernière année, sous réserve que les prestations susvisées aient bien été réalisées par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage.

**ARTICLE 9: MODALITES ET DE PAIEMENT**

Le paiement sera effectué trimestriellement après réception provisoire des différentes interventions réalisées par le prestataire.

En effet en se basant sur les fiches d'intervention par site et les rapports présentés par le prestataire, la commission désignée signe un PV de réception provisoire partiel.

**Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°**

.....

**ARTICLE 10 : DELAI ET LIEU D'INTERVENTION**

Les prestations doivent être exécutées sur les sites ANAPEC et selon les modalités précisées ci-dessous

**1-Horaires d'intervention :**

Les horaires du travail sont de 8h 30 à 16H30

### a-Définition des jours et heures ouvrés

Les jours ouvrés sont les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, hors jours fériés

Les horaires du travail sont de 8h 30 à 16H30

Les interventions de maintenance préventive seront principalement programmées pendant les heures ouvrées

Les opérations de maintenance qui mettent en cause la sécurité ou le déroulement des activités de l'ANAPEC sont réalisées en dehors de ces horaires en coordination avec le responsable de l'entité ou il y aura l'intervention.

Dans les cas d'urgence, l'ANAPEC fait appel au prestataire en dehors de ces horaires y compris le samedi et dimanche.

### Niveau de criticité

Au cours du premier mois d'exécution du présent marché, le prestataire étudie en relation avec le responsable maintenance **le niveau de criticité des défaillances**, cette étude se traduit par une proposition écrite de la remise en état du matériel. Les défaillances sont classées selon 3 niveaux de criticité.

Ces criticités déterminent les performances attendues en termes de réactivité en cas d'anomalie.

Niveaux	Installations	A titre indicatif
Niveau C1 : très critique	Dont toute défaillance peut remettre en cause l'activité du site ou la sécurité des personnes et des biens.	- Coupure de courant électrique générale : tout le site est hors service - Porte bloquée, fuite d'eau, casse de vitre
Niveau C2 : critique	Dont toute défaillance peut affecter les conditions de confort ou de fonctionnement d'une zone.	Panne au niveau du local technique (courant, fuite, coffret électrique...) Signalétique extérieur (éclairage...) Dysfonctionnement au niveau du SAS Défaillance d'un ou de plusieurs éléments d'alimentation au niveau utilisateur : prises de courant, câble ...

Niveau C3 : sans criticité particulier	Autres défaillances	Problème au niveau du Canon, serrure, paumelle, faux plafond Eclairage intérieur de l'agence : lampes grillées, niveau d'éclairage... Changement accessoires, etc.
----------------------------------------------	---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Relevant obligatoirement du niveau de criticité C1, toutes les installations et les défaillances concernant les conditions de fonctionnement :

Les salles informatiques

Les locaux techniques

Locaux des hauts responsables (Directeur Général, Directeurs centraux).

### **Délai d'intervention**

Le délai d'intervention est le délai compris entre le moment où le prestataire est averti d'une panne et le moment où il est sur les lieux pour effectuer le dépannage.

Délai de de remise en service (ou le délai d'indisponibilité) : il s'agit de la durée maximale de l'intervention ou de dépannage nécessaire pour remettre en service l'installation, à compter du moment où le prestataire est averti de la panne.

Délai de remise en état : La remise en état définitive de fonctionnement s'étend comme remise en état permanent de retrouver les installations selon leurs spécifications initiales .Ce délai court à compter d'un constat contradictoire pour effectuer la remise en état définitive.

Ces délais peuvent être prolongés par l'ANAPEC sur propositions du prestataire ; en fonction :

Délai d'approvisionnement

Dans le cas où les réparations nécessitent des travaux de génie civil, des manutentions et des autorisations spéciales.

Après la déclaration de l'incident par l'ANAPEC, le prestataire s'engage à intervenir sur l'installation et la réparer, dans les délais indiqués dans le tableau ci-après dans les villes où il est installé. Dans les autres villes, ces délais sont majorés d'un temps raisonnable du trajet à partir de la ville la plus proche, où le prestataire est installé, à raison de 60 Km/heure.



Niveau de la panne	Délais d'intervention	Délais de remise en service	Délai de remise en état
C1	1h	2h	2 jours ouvrés
C2	2h	1 jour ouvré	5 jours ouvrés
C3	24h	5 jours ouvrés	Selon planning d'intervention

L'origine du délai d'intervention est l'horodate à partir duquel la panne est portée à la connaissance du Prestataire ;

L'origine du délai de réparation est l'horodate de l'intervention ;

Selon la gravité de la panne, l'ANAPEC décidera si le prestataire doit intervenir dans les heures normales ou hors heures normales (voir paragraphe horaires d'intervention).

Le soumissionnaire devra fournir, dans sa réponse à l'appel d'offre la liste des villes où il est installé avec preuve à l'appui.

La déclaration de l'incident sera envoyée par le responsable du site ANAPEC au prestataire et au responsable maintenance de l'ANAPEC par l'un des moyens de communications suivants : Téléphone, Fax, E-mail, GMAO...

### **ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

Elle sera libérée dès réception définitive. Avant la réception définitive, le contractant sera tenu à la demande de l'ANAPEC de rectifier les erreurs qui seront éventuellement décelées.

A la demande du titulaire du marché, L'ANAPEC peut procéder à une restitution partielle du cautionnement définitif correspondant au montant des prestations ayant fait l'objet d'une réception provisoire par l'ANAPEC.

La caution sera remboursée au titulaire au terme de la troisième année dudit marché.

## **ARTICLE 12 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

En application de l'article 11 du C.C.A.G.T, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

## **ARTICLE 13: CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE**

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'ANAPEC le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000)

En cas de résiliation le prestataire aura l'obligation de restituer la base des données à l'ANAPEC.

#### **ARTICLE 14 : APPROBATION DU MARCHE**

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué et son visa du Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant.

#### **ARTICLE 15 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.**

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 16 : CONTESTATIONS / LITIGES**

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

#### **ARTICLE 17 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.**

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;

Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,

Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G\_T) ;

La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;  
Arrêté portant organisation financière et comptable de l'ANAPEC;  
Le présent marché.

## **ARTICLE 18 : MONTANT DU MARCHÉ**

Arrêté le montant du présent marché à la somme de .....  
.....DH / TTC.  
=====

Marché n°\_\_\_\_\_/2012

Passé en application des dispositions de l'article 6 de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17, du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### **Objet :**

**L'entretien et la maintenance multi technique des bâtiments et installations technique du siège et agences ANAPEC.**

<p><b><u>PRESENTE PAR</u></b> <b>LE DIRECTEUR DES RESSOURCES</b> <b>DE L'ANAPEC</b></p> <p>Casa, le .....</p>	<p><b>LA SOCIETE (*1)</b> <b>(signature suivie de la mention « Lu et</b> <b>Accepté »)</b></p> <p>....., le .....</p>
<p><b><u>VALIDE PAR (*2)</u></b> <b>LE CHEF DE LA DIVISION DES</b> <b><u>MOYENS GENERAUX</u></b></p> <p><b><u>Casa, le .....</u></b></p>	<p><b>SIGNE ET APPROUVE PAR</b> <b>LE DIRECTEUR GENERAL DE</b> <b>L'ANAPEC</b></p> <p>Casa, le .....</p>
<p><b><u>VISA DU</u></b> <b>CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</b></p> <p>Rabat, le .....</p>	

(\*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(\*2) : validation sur le plan procédural

# **CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**ARTICLE1 : INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS CONCERNES ET SITES D'IMPLANTATION :**

Le parc à maintenir est situé au niveau du siège de l'ANAPEC, des agences ANAPEC et au niveau des espaces emploi (**voir la liste des sites en annexe 2 et la liste des équipements en annexe 1 à titre indicatif**).

L'offre de maintenance objet du présent appel d'offre doit couvrir :

1. Les installations de climatisation et de ventilation ;
2. Les installations à courant faible (système alarme, contrôle d'accès, le fil d'attente, etc..) ;
3. Les installations de plomberie-sanitaire ;
4. Le installation des portes automatiques ;
5. Les équipements de menuiserie : bois, aluminiums, métallique, Serrurerie, store, etc.
6. La peinture et l'étanchéité ;
7. Les équipements électriques y compris onduleurs ;
8. La signalétique interne et externe et enseignes (y compris peinture métallique et électricité) ;
9. Le mobilier de bureau (hors vernissage)

Toutes les interventions devront être commandées par l'ANAPEC.

Toutes les pièces défectueuses rechangées restent propriétés de l'ANAPEC.

Les équipements installés sur les sites de l'ANAPEC sont hétérogènes et appartiennent à plusieurs constructeur, à cet effet, le soumissionnaire doit disposer des moyens et des compétences nécessaires pour assurer la maintenance de toutes les composantes installées sur les sites de l'ANAPEC.

A titre d'exemple :

Porte automatique

Climatiseur ;

Alarme ;

Extincteur ;

Rideaux électrique ;

Etc.

Certains installations et équipements sont toujours en garantie, pour ce cas, le présent contrat, prendra effet directement après l'expiration de la durée de la garantie.

A titre indicatif le tableau non exhaustif cité ci-dessous montre le délai de fin de garantie de quelques équipements installés.

Installation	Date de fin de garantie
Les Rideau électrique (hors 25 agences)	01/09/2013
Le contrôle d'accès	01/06/2013
La file d'attente	01/07/2013

## **ARTICLE 2 : ETENDUE DES PRESTATIONS**

D'une manière générale, l'entretien comprend :

- Le déplacement sur sites,
- La main d'œuvre,
- Le remplacement des pièces usées et/ou devenues défectueuses ;
- La mise à niveau des composants obsolètes
- Le maintien de l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement,
- Le réglage des équipements,
- La réparation des incidents,
- Carrelage, faux plafond et peinture identique à l'existant inférieur à 3m<sup>2</sup>,
- .....

## **ARTICLE 3 : OBLIGATION DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage au niveau du présent marché à maintenir le matériel désigné, en bon état de fonctionnement et de remédier à toute défaillance éventuelle.

Il se doit également de mettre à la disposition de l'ANAPEC tous les moyens dont il dispose pour réaliser la prestation requise dans les meilleures conditions (centre d'appel, ressources humaines de qualité, mobilité efficace, GMAO multi accès, etc.).

La base de données reste à la propriété de l'ANAPEC et le prestataire du présent marché a l'obligation de restituer cette base dans le cas de résiliation ou à la fin du contrat.

La prestation demandée au titulaire par l'ANAPEC se décline en trois volets :

- Intervention pour la maintenance préventive ;
- Intervention pour maintenance curative ;
- La remise en état.

### **Maintenance préventive**

Elle est organisée en visites trimestrielle (au début de chaque trimestre) approfondies et exhaustives. Ces visites porteront sur :

La vérification des fonctions essentielles ;

Le réglage des équipements ;

L'examen et mise à jour des logiciels ;

Le contrôle d'usure des pièces ;

Le nettoyage et dépoussiérage des équipements ;

Le changement des pièces usées et consommable et/ou devenues défectueuses ;



L'analyse des installations par des caméras infra rouge ;

Le remplissage du Gaz, etc.

LE PRESTATAIRE doit se conformer aux notices techniques des différents constructeurs, notamment lorsque les tâches sont liées à la durée de fonctionnement des équipements et à une fréquence d'essai préconisée par le constructeur.

La planification des interventions doit être établie en début de chaque trimestre en accord avec le responsable maintenance de L'ANAPEC.

Si l'une des deux parties désire déplacer une période de maintenance, elle en informe l'autre au moins 15 jours avant la date prévue.

LE PRESTATAIRE Soumet à l'accord de L'ANAPC les modifications qu'il préconise d'apporter au calendrier, assorties des justificatifs nécessaires.

Après accord, il établit un nouveau programme dont la mise en application est immédiate.

Le respect du planning de maintenance préventive systématique sera vérifié chaque mois. Le retard sera analysé.

LE PRESTATAIRE précisera les actions correctives qu'il compte mettre en œuvre pour combler le retard constaté. Dans le cas d'opérations décalées, le prestataire doit assurer leur exécution dans le mois suivant.

Si le prestataire est amené à effectuer ces travaux dans ses ateliers, il doit signer une décharge.

### **Maintenance curative**

Pour chaque déclaration d'incident signalé et communiqué par l'ANAPEC au prestataire, ce dernier est tenu d'exécuter les tâches suivantes :

Réception et enregistrement de la demande ;

Diagnostic et relevée des anomalies de l'incident déclaré ;

Assistance téléphonique et dépannage à distance ;

L'intervention sur site ;

Réparation ou remplacement des pièces défectueuses par des pièces de rechange neuves, non utilisées et de la même marque d'origine ou marque équivalente ;

Toutes pièces défectueuses dont le, prix d'achat inférieur ou égal à 2000,00DH/HT sont inclus dans le forfait.

Si le prix d'achat supérieur à 2000,00DH/HT, l'ANAPEC procède une consultation conformément à la réglementation, dans le cas où l'adjudicataire

n'est pas le prestataire du présent marché, ce dernier vérifiera la qualité de l'intervention.

### **Remise en état des installations**

Le prestataire du présent marché aura la charge de la remise en état des lots climatisation, porte automatique et système d'alarme pendant le premier trimestre sauf la peinture qui sera faite à la demande du client.

La liste non exhaustive des pièces qui serviront pour la remise seront indiquées dans le bordereau des prix.

**NB** : Les nouvelles installations, le vitrage Bistadip ne sont pas inclus dans la remise en état.

### **Reporting : liste des rapports à fournir sera définie lors du démarrage**

#### **ARTICLE 4 : MOYENS D'EXECUTION**

Le prestataire est tenu de mettre, pour l'exécution des présentes, tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer une très bonne qualité de prestataire, notamment :

Moyens humains : effectifs dotés des qualifications adéquates,

Moyens matériels : outillage qualifié et requis,

Moyens de transport et de déplacement,

Pièces de rechange : stocks suffisants en pièces et/ou équipements de rechange. Ces derniers doivent être conservés dans des locaux dédiés et entièrement sécurisés.

Le prestataire ne pourra jamais, à cet effet, se prévaloir de manque d'effectif, de matériel, de pièces et/ou équipements de rechange ou de consommable pour justifier une prestation autre que celle souhaitée par l'ANAPEC.

#### **ARTICLE 5: EXCLUSION DE GARANTIE DE MAINTENANCE :**

Le prestataire doit assurer le bon fonctionnement de l'installation pendant la durée du contrat.

A défaut d'assurer l'entretien dans les délais fixés au contrat, l'ANAPEC déploiera tous les moyens nécessaires d'assurer l'entretien aux frais du prestataire.

Les interventions et les réparations non incluses dans le présent contrat sont :

- La force majeure : tout fait que l'homme ne peut prévenir, tel que les phénomènes naturels (inondations, sécheresse, orages, incendies, sauterelles), l'invasion ennemie, le fait du prince, et qui rend impossible l'exécution des interventions.
- Acte de vandalisme, vol.

Dans ce cas, le Prestataire signale à l'ANAPEC, dans un rapport détaillé, la preuve de la cause non couverte par le contrat, accompagnée de toute justification nécessaire.

En cas de doute sur l'origine de l'incident et si le prestataire ne peut pas apporter la preuve du cas d'exclusion, celui-ci assurera la réparation conformément aux conditions du contrat.

Le Prestataire est invité à fournir un bordereau des prix de tous les composants susceptibles d'être utiles pour la réparation des incidents exclus du présent contrat.

#### **ARTICLE 6 : CONDITION DE REALISATION DES PRESTATION.**

Les renseignements techniques et les indications données dans le dossier de consultation n'ont qu'un caractère indicatif dont l'appréciation est laissée au prestataire qui a la liberté de les contrôler par toutes enquêtes et mesures voulues.

D'une manière générale, le prestataire ne peut élever aucune réclamation, ni ne demander aucune indemnité au cas où il estimait que, du fait des renseignements donnés dans les documents contractuels, il aurait subi une perte ou des dépenses imprévus par suite de mésestimation des risques ou toutes sujétion.

Le prestataire est réputé avoir étudié toutes les conditions d'exécution du marché et avoir lui-même contrôlé en détail que les travaux peuvent être exécutés conformément à ces conditions.

## **ARTICLE 7 : EVOLUTION DU PERIMETRE DU CONTRAT**

Le périmètre initial du contrat pourra évoluer au cours du contrat, notamment dans les cas suivants :

- Déplacement des équipements vers un autre site,
- Fermeture du site,
- Déménagement du site,
- Ajout de nouveaux équipements de même marque et de même modèle.
- Changement d'équipement : dans certains cas, les équipements actuels peuvent faire l'objet d'un changement. Dans ce cas, l'équipement sera en garantie pour une durée donnée. Cet équipement sera alors exclus du présent contrat jusqu'à la fin de la garantie et ne fera l'objet de l'opération de la maintenance qu'après expiration de délai de garantie.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DE SECURITE**

Le prestataire doit former son personnel et lui instruire les règles de sécurité applicables sur les lieux d'intervention et notamment :

- Eviter l'encombrement des passages,
- Eviter l'accès aux zones interdites,
- Assurer le stockage de consommables et des pièces dans un environnement sécurisé et répondant aux normes réglementaires en la matière,

Le prestataire doit doter ses techniciens de badges portant leur photo, nom, prénom, fonction et entreprise. Le port du badge est obligatoire pendant toute la durée de la présence des techniciens sur les lieux de l'intervention.

## **Article 9: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire s'engage à :

Assumer, sous sa responsabilité exclusive, l'organisation du travail et notamment la continuité et la permanence des prestations, la discipline, le respect des consignes de l'ANAPEC et la bonne tenue de son personnel

Contrôler régulièrement le bon déroulement de la mission qui lui est confiée et le respect des consignes données à son personnel

Assurer la permanence de ses prestations, de telle façon que la mission, objet du marché, soit parfaitement remplie

Se conformer aux normes et règlements pour l'exécution des tâches qui lui incombent

Faire en sorte que ses interventions ne provoquent aucune gêne des utilisateurs, ni désordre sur site.

### **Fourniture de l'outillage**

Le prestataire assure à ses frais, et sous sa seule responsabilité, la fourniture de l'outillage courant ou spécialiste et les appareils de mesure et de contrôle nécessaires à son activité.

A ce titre, chacun des techniciens du prestataire sera doté des matériels de dépannage et de mesure qui lui seront nécessaires

### **Fourniture des moyens de communications**

Le prestataire met en place les moyens de communications nécessaires (équipement portatifs, téléphone portable.. ;) pour permettre à chaque intervenant du prestataire sur site, d'être joignable à tout moment par le personnel de l'ANAPEC ;

### **Interlocuteur du prestataire**

Le prestataire s'engage à désigner pour la réalisation des prestations un interlocuteur privilège parmi ses collaborateurs

Le nom de ce responsable est précisé pour chaque mission de maintenance

### **Réunion de travail**

Le prestataire et l'ANAPEC se réunissent périodiquement dans le cadre de réunions de suivi de l'avancement des prestations, de sorte que chacune des parties soit informée de l'avancement des prestations par rapport au planning, ainsi que des éventuels problèmes rencontrés. Le nombre et les dates seront arrêtés en commun accord entre les deux parties.

## **MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

**ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX (SIEGE ET DEUX AGENCES  
AU CHOIX)**

Je, soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) .....

Adresse du siège sociale de la société :  
.....  
.....

Adresse du domicile élu.....

Atteste :

1- M'être déplacé sur le lieu, d'installation du matériel, situé à :  
.....  
.....

et avoir pris connaissance de l'état des lieux à savoir:

- La difficulté d'accès au site et au matériel
- La difficulté de la réalisation des travaux de maintenance

2- Avoir pris en considération lors de l'établissement des prix, l'ensemble des difficultés relatives aux travaux de maintenance et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

Fait à .....le ... /... / 2012

Signature et cachet du candidat

## Annexe 1 à titre indicatif

Région	Agence	Nbr de clim	Marque Clim	Marque Porte automatique	Marque alarme	Nombre camera	Marque camera	Marque DVR	Nbr extincteur	Nbr chauffe-eau
REGION CASA	CASA REG	6	4 AIRWELL 18000+2 LG 12000	Non défini	Non défini	5	général électrique	général électrique	2 CO2 DE 2kg + 4 eau pulvérisé	100L MARQUE GIOCA
	ANFA	18	UNIONAIR 18000	PORTALP	Non défini	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	4 eaux pulvérisées + 1 CO	1 DE 45L + 1 DE 15L
	HAY HASSANI	4	UNIONAIR (2) 48000 + (2) 12000	EUROPROJECT	ELKRON	4	non défini	Marque URMET 1093064 DVR série évolution avec 4 entrées	2 CO2 2kg + 4 eau pulvérisé 9L	1 DE 50L GIOCA
	BEN M'SIK	7	UNIONAIR (6) 18000 + 12000	PORTALP	ELKRON	4	non défini	Marque HIK VISION	3 CO2 2kg + 4 eau pulvérisé 9L	1 DE 45L + 1 DE 15L
	LA RESISTENCE	4	AIRWELL 36000 + (2) 24000 + 9000	PORTALP	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	2 CO2 2kg + 4 eau pulvérisé 9L	1 DE 50L GIOCA
	MOHAMMDIA	4	AIRWELL 12000 + 7500 + 36000 + 24000	PORTALP	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	2 CO2 2kg + 4 eau pulvérisé 9L	1 DE 100L GIOCA
	BERNOUSSI	3	LG 9000 + 12000 + 18000	PORTALP	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	1 CO2/2KG+2 eau pulvérisé 9L	1 DE 50L GIOCA
	ZELLAQA	7	UNIONAIR 18000	MANUSA	Non défini	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	1 CO2/2KG + 4 eau pulvérisé/9L	1 DE 15L
	MEDIOUNA	3	LG (2) 24000 + 9000	PORTALP	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	2 CO2/2KG +5eau pulvérisé/9L	1 DE 45 L
	SIEGE					40				



	MAGASIN AIN BORJA									
<b>REGION RABAT</b>	TEMARA	8	UNIONAIR 18000	BFT	Non défini	4	New tech	AV TECH H,264DVR 4CH	1 CO2/KG+ 1 EAU PULVIRISE/9L	1 DE 15 L
	RABAT IRFANE	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	1 DE 45 L
	RABAT INTER	6	UNIONAIR 18000	TAU	Non défini	4	New tech	AV TECH H,264DVR 4CH	1DE co2 + 1 d'eau pulvérisée	1 de 15L.
	RABAT HASSAN	5	UNIONAIR 18000	PORTALP	Non défini	4	New tech	AV TECH H,264DVR 4CH	1DE co2 + 1 d'eau pulvérisée	2 de 15L.
	KENITRA	10	UNIONAIR 18000	DITEC / TAU	Non défini	4	New tech	AV TECH H,264DVR 4CH	4 eau pulvérisé é de 9L+4CO2 de kg	1 de 45L + 1 DE 5L
	KHEMISSSET	5	4 goldvision + 1 unionair	ELSAMEC	Non défini	4	1 samsung	CYTECH CY-D1304- 4 CHANNEL RECORDER	2	1GIOCA 50L
	SIDI KACEM	4	UNIONAIR	europroject	elkron	4	urmet	urmet	1 DE CO2/2KG + 3 EAU PULVIRISI/9L	1 DE 50L GIOCA
	RABAT AGDAL	23	UNIONAIR 18000	TAU	Non défini	4	New tech	AV TECH H,264DVR 4CH	2DE CO2/2KG + 2 EAU PULVIRISI/9L	2 DE 50L GIOCA
	RABAT REGIONALE	5	UNIONAIR(2) 12000 + (3) 18000	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	1DE CO2/2KG + 2 EAU PULV2RIS2/9 L	1 DE 50L
<b>REGION TANGER</b>	TANGER INTR	44	UNIT-AIR 18000 BTU	à définir		Non défini	Non défini	Non défini	7de eau pulvérisée + 2 de CO2 de 5KG	2 de 100L + 5 de 15L

	TANGER LOC					4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR		
	TANGER-REGIONAL					Non défini	Non défini	Non défini		
	TANGER FAHS	5 (3/2petit)	1pearl (les autre non defini)	BFT	CADDX	4(en panne)	non défini	Marque GANZ Model C-MP-404	1 DE CO2/2KG+3E AU PULVERIS 2/9L	2 DE 50L
	M'DIQ	4	air well 36000 + (2) 24000 + carrier7500	Manusa	ELKRON kp100d	4	Sony slow shutter	Marque AVTECH 000E5315983C /DVD RDN /DVD multi recorder compact disk ultra speed	2 CO2/2KG +4eau pulvérisé/9L	2 DE 50L
	TETOUAN	2	UNIONAIR (2) 60000 + 12000	BFT	CADDX	4	Non défini	Marque BIGIA 2 - GE SECURITY MODEL MAME DIGIA204-160 /N°SERIE D214-101-920443 LE CODE 09056 / MODEL MAME PART NUMBER DIGIA204-160 EA	2 CO2/2KG +5eau pulvérisé/9L	1 DE 45 L
	CHEFCHAO UEN	4	UNIONAIR	PORTALP	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	2 CO2/2KG +5eau pulvérisé/9L	1 DE 45 L
<b>REGION SUD</b>	GUELMIM	2	LG 36000+ 42000	EUROPROJECT	Inconnu	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	3	1
	LAAYOUNE	8	UNIONAIR 18000	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	2	3
	TANTAN	3	UNIONAIR	EUROPROJECT	ELKRON	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	3	1
	DAKHLA	8	LG 18000	MANUSA	Non défini	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	1	1

	TATA	4	LG 18000	Non défini	ELKRON	4	Samsang	ICATCH H.264	2 DE CO2 DE 2KG	1
	ASSA	4	LG (3) 18000 + 12000	Non défini	ELKRON	4	non défini	ICATCH H.265	1 DE CO2/2KG + 2 EAU PULV2RIS2/9 L	1
	BOUJDOUR	4	LG (3) 18000 + 12000	Non défini	CADDX	3	non défini	BXS	1 DE CO2/2KG + 2 EAU PULV2RIS2/9 L	1
	ESSMARA	5	LG (4) 18000+ 12000	Non défini	CADDX	3	non défini	BXS	2	1
<b>REGION DU MARRAKECH</b>	MARRAKEC H LOC	34	UNIONAIR (6) 9000 + (28) 12000	PORTALP	KISEN	4	New tech	AV TECH H,264DVR 4CH	7de eau pulvérisée + 2 de CO2 de 5KG	1 de 100L
	MARRAKEC H INTER									
	MARRAKEC H REG									
	CHICHAOUA	5	LG (4) 12000 + 9000	INEΞΙΣΤΑΝΤ	INEΞΙΣΤΑΝΤ	4	SIEMENS	Marque CONFORME ROHS TAIWAN	2 CO2/2KG +5eau pulvérisé/9L	1 DE 45 L
	BENQUERIR	4	LG 12000	INEΞΙΣΤΑΝΤ	CADDX	4	New tech	Marque SECU EASY CE-PC	2 CO2/2KG +5eau pulvérisé/9L	1 DE 45 L
	EL JADIDA	15	UNIONAIR 18000	PORTALP	LPCB	4	New tech	AV TECH H,264DVR 4CH	3de CO2 de 5KG + 3 d'eau pulvérisée de 9 L	2 DE 45L
	ESSAOUIRA	6	LG (3) 9000 + (3) 12000	INEΞΙΣΤΑΝΤ	PREMIER	4	New tech	AV TECH H,264DVR 4CH	2 CO2/2KG +5eau pulvérisé/9L	1 DE 45 L

	TAHANOUT ELHAOUZ	5	LG	INEΞΙΣΤΑΝΤ	CADDX	4	SECUREASY	DVR SECUEASY SR-6004BV	*	1
	SAFI	7	UNIONAIR 18000	FAAC	KISEN	4	New tech	AVTECH 4CH H,264 DVR	1 de CO2 de 5KG + 2 d'eau pulvérisée de 9 L	1 de 15L
	KALAAAT SERAGHNA	4	UNIONAIR	INEΞΙΣΤΑΝΤ	CADDX		SECUREASY	C EASY	2 CO2/2KG +5eau pulvérisé/9L	1 DE 45 L
<b>REGION DE FES</b>	FES REG	7	UNIONAIR 18000	Non défini	Non défini	Non défini	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	4 de CO2 de 5 KG	1 de 50 L
	FES LOCAL	4	Sous garantie							
	TAOUNATE	4	UNIONAIR 12000 (2) 9000 (2)	Non installé	CADDX	4	New tech	36104V french-PAL / STAND-ALONE TYPE 4CHANEL H.264 NETWORK DVR	1 de CO2 de 5KG + 2 d'eau pulvérisée de 9 L	2 de 50 L
	SEFROU	6	AIR WELL 18000	Non défini						
	TAZA	8	UNIONAIR 18000 (6) + (2) 48000	PORTALP	VERITAS8	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	13de CO2 de 5KG + 2 d'eau pulvérisée de 9 L	1 DE 45
	MISSOUR	5	UNIONAIR 48000 (2) + (3) 12000	PORTALP	EL KRON MP 110	5	New tech	BS_DVR408N S // Digital Video //RECORDER 25FPS	1 de CO2 de 5KG + 2 d'eau pulvérisée de 9 L	1 DE 50 L
	AL HOCEIMA	9	UNIONAIR 18000	PORTALP	Non installé	3	New tech	Marque URMET enregistreur 4 voies et disque dur amovible jusqu'à 30 jour	4 eau pulvérisée 9L	1 DE 10 L

REGION DE SETTAT	BERRECHID	3	LG (2) 12000 + 48000	EURO PROJET	Caddx	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	1 de CO2 de 2 KG + 1 eau pulvérisée 9L	1 DE 50 L
	BENI MELLAL	4	AIRWELL (2) 36000 + 24000 + 12000	TAU	EL KRON KP 100 D	4	New tech	MARQUE AVPECH	2 de CO2 de 2 KG + 4 eau pulvérisée 9L	2 DE 50 L
	AZILAL	4	LG (2) 18000 + 54000 + 7500	TAU	EL KRON KP 100 D	4	New tech	English Pal Model W3-D3904HCV	1 de CO2 de 2 KG + 2 eau pulvérisée 9L	1 de 50L
	BOUZNIKA	3	UNIONAIR (2) 48000 + (2) 12000	TAU	NETWORKXNX-4	4	New tech	Technico Sony	1 de CO2 de 2 KG + 2 eau pulvérisée 9L	1 de 50L
	SETTAT REG	3	LG + TRANE 36000 + 24000 + 12000	PORTALP	EL KRON KP 100 D	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	2 de CO2 de 2 KG + 5 eau pulvérisée 9L	1
	SETTAT LOC	2	TRANE 36000 + 24000	PORTALP				AV TECH 4CH H,264DVR	2 de CO2 de 2 KG + 5 eau pulvérisée 9L	1
	KHOURIBGA	4	UNIONAIR (2) 48000 + (2) 12000	MICOMDOOR MCR-1	TEXECOM Veritas	5	New tech	HIK VISION - A10739463	2 de CO2 de 2 KG + 4 eau pulvérisée 9L	2 DE 50 L
REGION DE MEKNES	KHENIFRA	4	UNIONAIR (2) 48000 + 36000 + 12000	manusa	Caddx	5	New tech	Digital video recorder CY-D13088-CHANEL RECORDER	1 de CO2 de 2KG + 4 eau pulvérisée 9L	1 de 50 L
	EL HAJEB	5	LG	PORTE NORMAL	Premier RKP4/8/16 Issue 2 Texecom	4	New tech	Cytech Digital video recorder CY-D13D88-CHANEL RECORDER	1 de CO2 de 2 KG + 1 eau pulvérisée 9L	1 de 50 L
	MEKNES TAFI	12	unionair 18000	PORTALP	Non installée	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	1 de CO2 de 2 KG + 2 eau pulvérisée 9L	1 de 50 L
	MEKNES			PORTALP	Non installée	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR		1de15 L

	AZROU	5	LG 18000	PORTALP	Non installée	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	1 de CO2 de 2 KG + 2 eau pulvérisée 9L	DE 15 L
	ERRACHIDIA	4	2 samsung 48000 btu mural 2 MDV 12000 btu	PORTALP	VERITAS	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	2 de CO2 de 2 KG +4 eau pulvérisée 9L	2 DE 50 L
REGION AGADIR	AGADIR REGIONAL	12	LG (7) 9000 + 48000 + (2) 36000 + (2) 24000	PORTALP	General electric	4	New tech	Stand alone 4 canaux	2 CO2 de 2 kg + 10 eau pulvérisée	4 de 50 L
	AGADIR LOCALE				General electric	5	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR		
	AIT MELLOUL	4	LG 18000	0	General electric	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	2 CO2/2KG +5eau pulvérisé/9L	1 DE 45 L
	BIOUGRA	3	TRANE (2) 60000 + 12000	EUROPROJECT	General electric	4	New tech	Marque URMET 1093064 DVR série évolution avec 4 entrés	1 de CO2 de 2KG + 2 eau pulvérisée 9L	1 de 50 L
	TAROUDANT	7	unionair 18000	EUROPROJECT	General electric	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	3 de CO2 de 2KG + 1 eau pulvérisée 9L	2 de 50 L
	TIZNIT	4	UNIONAIR (2) 48000 + 36000 + 12000	EUROPROJECT	General electric	4	New tech	Marque URMET 1093064 DVR série évolution avec 4 entrés	1 de CO2 de 2KG + 4 eau pulvérisée 9L	1
	SIDI IFNI	2	LG (2) 12000	Non défini	Non défini	*	New tech	URMET. 1092/419A	1 CO2/2KG +2eau pulvérisé/9L	1 DE 45 L
	OUARZAZATE	5	LG	PORTALP	General electric	4	New tech	AV TECH 4CH H,264DVR	1 DE CO2/2KG + 2 EAU PULV2RIS2/ 9L	2 DE 45 L
	ZAGORA	3	TRANE	PORTALP	General electric	4	New tech	Marque URMET 1093064 DVR série évolution avec 4 entrés 4CH VEDIO/AUDIO /H264,2CIS/CIS	1 de CO2 de 2KG + 2 eau pulvérisée 9L	1

REGION OUJDA	REGIONAL OUJDA ***	1 split gainable 48000 + 1 sp mural 9000+ 1 sp mural 12000	union aire	non	néant	néant	néant	néant	0	1
	OUJDA ***	3 sp gain 48000+ 01 sp mur 9000+ 01 sp mur 12000	UNION AIRE	non	AVS ELECTRONIC	néant	néant	néant	0	3
	NADOR ***	3 GAINABL ES SPLIT 48000 BTU 7 SPLIT MURAL 12000 BTU	UNION AIRE	oui/ marque Non définie	AVS ELECTRONIC	4	non définie	OUI/ MARQUE non définie	05 9KG + 2 2KG	2
	BERKANE	4	LG (3) 18000 + 9000	NON	CADDDX	3	DAMAS	BXS	0	1
	JERADA	6	LG (3) 12000 + (3) 9000	NON	CADDDX	3	DAMAS	BXS	0	1
	BOUARFA	3	LG (2) 12000 + 9000	NON	CADDDX	3	DAMAS	BXS	2	1
	TAOURIRTE	5 sp mur 24 + 2 spt 12 + 1 sp 9	unit aire	non	CONCORDE PLUS avs electronic	2	SAN-CB554	4CH H.264 DVR	3 (2 9kg et 1 2kg)	2

**Annexe 2 : SITES ANAPEC A TITRE INDICATIF**

N°	SITE	ADRESSE NOUVEAU LOCAL	TELEPHONE	Superficie à titre indicatif
1	AGADIR	65 bis Boulevard 11 janvier cité dakhla – Agadir.	05 28 23 56 39	752
2	AIN SEBAA	35 allée des Sophoras Ain Sebâa Casablanca.	05 22 66 41 92 / 95	489
3	AL HOUCEIMA	Angle rue Palestine et Rue El Baladia n° 8 Al Hoceima	05 39 84 13 81 /80	200
4	ANFA	Boulevard Zerktouni Rend point l'Europe immb. Yousra centre n° 213 Casablanca	05 22 26 73 40 / 42	400
5	ASSA ZAG	Lot N° 405 – 407 – 409 Avenue Hassan II Lot Zaouia - Assa	05 28 70 00 76	100
6	AZILAL	Boulevard Mohammed V	05 23 45 96 15	190
7	AZROU	Bd Med VI - Azrou.	05 35 56 03 95	90
8	BEN M'SIK	Bd Wahda Ifriquaya Lot Wahda Lot 24	05 22 38 64 19	315
9	BENQUERIR	Lot Benhania N° 4 Bd Mohammed V	06 61 05 58 17	94
10	BENI MELLAL	Boulevard Abdelkrim el khatabi résidence Assalam – Beni Mellal.	05 23 48 12 61 / 05 23 48 68 09	376
11	BERRECHID	Ang ; Rue Tarik bnou ziad Av. Hassan I Immeuble Municipalité de Berrechid	05 22 33 63 20	140
12	BERREKANE	Angle Bd Mohammed V et Rue Sidi Ahmed Aberkane	05 36 62 44 84	175
13	BIOUGRA	N° 22 Avenue hassan II	05 28 81 01 82	190
14	BOUARFA	Angle Boulevard Mokawama Rue Tunis	05 36 79 89 02	243
15	BOUJDOUR	Centre des Longues Groupe 2 Rue TAZA Avenue Sid Ghazi	05 28 88 09 70	122
16	BOUZNIKA	N°62 Lotissement Ibnou Toumert My Driss 1 Avenue Hassan II BOUZNIKA	05 37 74 58 82 / 67	120
17	CHEFCHAOUN	Rue Moulay Driss CHEFCHAOUN	05 39 98 85 01	110
18	CHICHAOUA	Bloc B et C Quartier Administratif Pres de L'hopital Provincial	05 24 35 38 90	150
19	DAKHLA	7 Avenue Ahmed Benchekroun, Massira 1 Dakhla.	05 28 93 16 06	180
20	Direction Générale	ANAPEC, 4 lotissements la colline Entrée 8, BP 188 Sidi Maârouf. Casablanca.	05 22 78 94 50	2067
21	EL JADIDA	70, Bd Med VI EL JADIDA	05 23 37 11 16	572
22	ELHAJEB	15 Avenue Mohammed V	05 35 54 18 75/77	200
23	ERRACHIDIA	Boulevard Moulay Al chérif à coté de l'hôtel Meski.	05 35 57 10 96	268
24	ESSAOUIRA	Chambre de Commerced'lindustrie et de service de Essaouira cité Administratif Borj 1 Avenue Al Aqaba,	05 24 78 54 05 /22	377
25	ESSMARA	Boulevard Hassan II en face de la CNSS	05 28 89 98 59	151
26	Fès Locale	AV Egypte résidence al Mouahdine 1er etage	05 35 65 33 17	381
27	Fès International Regionale(DRCN)	Av Slaoui Imm 55 les Bureaux des jardins Fes	05 35 65 00 73 / 77	300
28	GUELMIM	Avenue Mehdi Ben Toumart Hay Al Fida Goulmim.	05 28 77 06 66	210



29	HAY HASSANI	239 lotissement n° 3 bd oum errabii	05 22 93 40 81 /82 /83	313
30	INZAGANE AIT MELLOUL	N° 10 la Fourche, Avenue Mohammed VI 86150.	05 28 83 73 76	117
31	JERRADA	25 Boulevard Hassan II Hay Razi	06 61 45 66 24	195
32	KELAA SRAGHNA	22 Bande El Mers Route de Beni Mellal El Kelâa des Sraghna	05 24 41 01 02	117
33	KENITRA LOCALE	Angle Mly abderrahmane et rue hassan ibn tabit, résidence rabwa	05 37 36 29 92	150
34	KHEMISSET	Complex Atlas (Ancien Eglise) Avenue khalid benwalid	05 37 55 97 14	154
35	KHENIFRA	Imm Yachfin Avene Zerktouni en face L'Agence Urbain	05 35 58 74 81	150
36	KHOURIBGA	n°6 quartier yasmine2 Bd Zellaqua,	05 23 49 93 64	185
37	LAAYOUNE	Angle Avenue 20 août et rue 6 hay moulay rachid	05 28 99 36 30	480
38	LARACHE	31,Av Omar Ibn Abd El Aziz ,Lot Ismail Larache	05 39 52 00 68	202
39	LA RESISTANCE derb sultan	Imm. Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'europe centre n°213 Rdc. Casablanca	05 22 49 00 69 / 05 22 27 17 43	350
41	Marrakech International	Boulevard Yaakoub Al mansour n°1 Guéliz Marrakech	05 24 30 39 54 / 05 24 31 16 73	300
42	M'DIQ	Avenue Angle moussa Ibn Noussair et Abdelkrim El Khattabi El Madiaq.	05 39 96 42 57 / 05 39 96 14 26	266
43	AG Régionale tensift Atlantique	ARSET Bata Av Yaakoub Al mansour Guéliz MCH Marrakech	05 24 45 73 46	400
44	Marrakech Locale	Boulevard Yaakoub Al mansour n°1 Guéliz Marrakech	05 24 42 09 71	300
45	MEDIOUNA	Bd Zerktouni Quartier Administratif (Dernière pachalik)	05 22 33 89 96	256
46	MISSOUR	Avenue Hassan II centre de Messour Immeuble bou aâbidi.	05 35 58 50 22	170
47	Meknès Régionale	Rue Kiffa Immeuble Hakim V.N Meknès		354
48	MOHAMMEDIA	Avenue des FAR, Immeuble Lachgar Mohammedia.	05 23 30 24 42 / 05 23 30 43 68	283
49	NADOR	Bd Sakia Hamra Rue 26 N° 24 – Nador.	05 36 32 08 47 / 05 36 60 43 52	814
50	OUARZAZATE	Avenue Mohammed V	05 24 88 88 10	160
51	OUIJDA	Angle Bd Med V et Rue d'Agadir – Oujda.	05 36 70 44 75	675
52	Rabat Régionale (RSZZ)	56 boulevard Patrice Lumumba Hassan Rabat.	05 37 70 39 66/58	200
53	RABAT Agdal (Centre)	40, Avenue des Nations Unies Agdal – Rabat.	05 37 77 45 92 / 05 37 68 65 11	600
54	Rabat Hassan	56 boulevard PATRICE LUMUMBA HASSAN RABAT.	05 37 66 11 79 / 05 37 66 11 80 /81	236
55	Rabat Internationale	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa, Rabat	05-37-72-41-47	110
56	Régionale à Casablanca	Résidence Youssra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'Europe 7 <sup>ème</sup> étg. Casablanca	05 22 26 04 58 / 64	350

57	SAFI	Villa omnia avenue mly yousef	05 24 62 40 06	355
58	SALE	395, Bd Chouhada, Hay Essalam - Salé	05 37 81 00 34	501
59	SEFROU	AV E I massira N° 3 VN Sefrou	05 35 66 00 33 E50/	140
60	SETTAT	Angle Boulevard Général Kettani et place la liberté – Settata.	05 23 72 46 73 / 75	696
61	SIDI BERNOUSSI	Bd Lalla Assmae, Sidi Moumen Jdid, Casablanca.	05 22 72 45 51 /45 /57	90
62	SIDI IFNI	Service Technique Municipale SIDI IFNI	05 28 60 01 58	40
63	SIDI KECEM	Ikamat Azlaf, Bd Med V n°25 Sidi Kacem.	05 37 59 35 87	279
64	TAHANAOU / EL HAOUZ	Route Mly Brahim Prés de Cafe TINMELE	05 24 48 40 80	130
65	TANGER FAHS	Lotissement Sabrine n ° 42 Bd Tariq Ibnou ziad en face de la Grande poste Drissia.	05 39 95 10 10 (L.G)	230
66	TANGER INTERNATIONALE	Angle Rue Ibn Aâchir Avenue Omar Ibn EL khattab 5 <sup>ème</sup> étage – Tanger.	05 39 94 60 54	200
67	TANGER LOCALE	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 4 <sup>ème</sup> étage, Tanger.	05 39 94 61 58 /72/ 83	560
68	TANGER REGIONALE	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 6 <sup>ème</sup> étage, Tanger.	05 39 94 67 70/75	1000
69	TANTAN	Avenue de la plage TANTAN	05 28 87 82 42- 05 28 76 60 26	160
70	TAOUNATE	Route de FES, Demna Taounate.	05 35 68 70 62	150
71	TAOURIRT	Boulevard Maghreb Arabi N° 499 Bis	05 36 67 80 08	346
72	TAROUDANTE	Imm. Ait Aazizou Route Nationale 10 MHITA Taroudant	05 28 55 17 82	153
73	TATA	Lot N° 615 Avenue Hassan II Lot Anassr 1		100
74	TAZA	Avenue Kassou Meddah, Résidence Draa Louz, Taza VN.	05 35 28 48 41	292
75	TEMARA	Bd Hassan II Immeuble 6, 5 Massrou 1. quartier Al alaouiyine Temara.	05 37 64 29 60	380
76	TETOUAN	Résidence Annouzha Imm. A – Avenue AL Massira Al Khadra	05 39 99 71 18 / 27	257
77	TINGHIR	12 Avenue Kacem Ezahiri - TINGHIR	05 24 83 33 84	204
78	TIZNIT	AV Hassan II N° 7 TIZNIT	05 28 60 29 23	180
79	ZAGORA	Avenue M <sup>ed</sup> VI n° 284 – ZAGORA	05 24 83 84 85	130
80	ZELLAQUA	Boulevard des F.A.R PLACE Zellaqua N° 61 rue zid ou hmad casa	05 22 45 18 39 / 05 22 44 11 70	140
81	Marrakech Menara		05 24 49 29 88	50
82	Magasin AIN BORJA	50 rue caporale, Driss chbakou AIN BORJA-CASABLANCA	05 22 616322	430

***NB*** : Les espaces emploi sont des locaux qui ne dépassent pas 20 m<sup>2</sup> et sont attachés aux agences cité ci-dessus.

**BORDEREAU DES PRIX**  
**DETAIL ESTIMATIF**